

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 086/2019**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 14 Rue des Forges
 Extension réseau et raccordement gaz

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société TSG du 13 juin 2019.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris une tranchée sous trottoir et places de parking plus une traversée de route au 14 Rue des Forges.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 22 juillet 2019 au jeudi 01 août 2019, les places de parking seront interdites en face du n° 14 de la Rue des Forges.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société TSG, 8 Allée Bernard Palissy, 69780 MIONS

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 17 juin 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

